

Allaiter ou tirer son lait au travail, un droit de l'employée

Jusqu'au 6 septembre, la campagne «Allaiter au travail» attire notamment l'attention des employeurs sur leur devoir d'information et d'assistance en lien avec l'allaitement ou l'expression du lait au travail.



© SECODans la période qui précède et qui suit l'accouchement, les employeur-ses doivent remplir un devoir d'assistance à l'égard de leurs employées. Ils et elles doivent les soutenir et veiller, par des mesures particulières, à ce qu'elles puissent travailler d'une manière qui ne préjudicie ni elles, ni leur bébé. Afin de rappeler ces obligations légales, la Confédération déploie, entre le 2 et le 6 septembre 2024, la campagne « Allaiter au travail ».

Si une collaboratrice souhaite continuer, après son congé maternité, à allaiter son enfant ou à tirer son lait, elle peut le faire sur son lieu de travail. Les employeur-ses sont tenu-es d'aménager du temps et des lieux adéquats à cet effet (c'est-à-dire une pièce protégée des regards et présentant de bonnes conditions hygiéniques), ainsi que d'informer les employées de leurs droits. Les mères qui allaitent lors de leur retour au travail ont droit à des aménagements pour allaiter ou tirer leur lait. Durant la première année de vie de l'enfant, la collaboratrice bénéficie d'un temps de travail rémunéré pour le faire (fixé, selon l'entreprise, par le règlement, le contrat de travail, le droit cantonal du personnel ou l'art. 60 OLT 1.)

- de 30 minutes au minimum pour une journée de travail durant jusqu'à 4 heures ;
- de 60 minutes au minimum pour une journée de travail durant de 4 à 7 heures ;
- de 90 minutes au minimum pour une journée de travail durant plus de 7 heures.

Pour soutenir ce travail d'information, la Confédération met à disposition des employeur-ses un poster informatif et personnalisable ainsi qu'un accroche-porte facilement transportable. Le poster permet aux entreprises d'informer les femmes concernées de leurs droits et des possibilités qui s'offrent à elles dans l'entreprise pour allaiter ou tirer leur lait. L'accroche-porte sert à signaler de manière commode les pièces utilisées comme salles d'allaitement et garantit aux mères intéressées du calme et de l'intimité. Ces deux supports peuvent être commandés gratuitement.

(Source : Confédération)

[En savoir plus](#)